

Règlement jeu-concours

Les Mystères de Pif à Bonifacio



ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

L'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio, situé 2 rue Fred Scamaroni en collaboration avec Pif Gadget Magazine, édité par Pif et Hercule SAS FL, 75 rue des Saints-Pères, 75006 Paris ci-après désignés ensemble les « Organismes », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce jeu se déroule du mercredi 5 août 2026 à 08h00 au lundi 31 août 2026 à 20h00 inclus (heure de Paris).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat, hors frais éventuels de connexion à Internet ou d'utilisation de données mobiles, qui restent à la charge du participant selon les conditions de son opérateur.

Sont exclus de la participation :

- Les membres du personnel des Organismes,
- Les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du jeu-concours,
- Les membres de leur foyer.

Une seule participation par personne et par foyer, entendu comme une même adresse postale, est autorisée pendant toute la durée du jeu-concours.

La participation est strictement personnelle. Il est interdit de participer sous plusieurs identités, de fournir des informations inexacts ou d'utiliser tout procédé permettant de multiplier artificiellement les participations.

Toute participation incomplète, frauduleuse, illisible ou comportant des informations erronées sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, chaque participant doit obligatoirement, pendant la durée du jeu-concours :

1. Télécharger l'application « Les Mystères de Pif » sur un appareil compatible,
2. Réaliser dans son intégralité le parcours « Les Mystères de Pif à Bonifacio »,

Règlement jeu-concours

Les Mystères de Pif à Bonifacio



3. Accéder au formulaire de participation débloqué à l'issue du parcours,
4. Renseigner de manière complète et exacte les informations demandées dans le formulaire,
5. Valider définitivement sa participation avant le lundi 31 août 2026 à 20h00, heure de Paris.

La participation ne sera considérée comme valide qu'après la transmission complète du formulaire.

La date et l'heure d'enregistrement de la participation dans le système informatique des Organisateurs feront foi.

Le tirage au sort aura lieu le mardi 1er septembre 2026 à 10h00, parmi l'ensemble des participations valides et conformes au présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Trois lots seront attribués à trois gagnants distincts.

- **1er lot (valeur totale de 125,85 €) :**

Un abonnement d'un an au magazine (4 numéros + 2 hors-séries, d'une valeur de 48,90 € frais de port inclus), l'album Pif Gadget - Tempête sur la planète (11,95 €), une casquette Bonifacio (37 €), un sac de plage Bonifacio (18 €) et un guide Cartoville Bonifacio (9,99 €).

Ce lot sera complété par une sélection de goodies Pif Gadget et de l'Office de Tourisme de Bonifacio.

- **2ème lot (valeur totale de 66,95 €) :**

L'album Pif Gadget - Tempête sur la planète (11,95 €), une casquette Bonifacio (37 €) et un sac de plage Bonifacio (18 €).

Ce lot sera également complété par des goodies Pif Gadget et de l'Office de Tourisme de Bonifacio.

- **3ème lot (valeur de 37 €) :**

Une casquette Bonifacio, accompagnée de goodies Pif Gadget et de l'Office de Tourisme de Bonifacio.

Les photographies ou représentations éventuelles des dotations sont non contractuelles. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être ni échangées, ni revendues, ni cédées à un tiers, ni remplacées par leur contre-valeur en espèces ou par tout autre avantage.

Les lots seront envoyés par voie postale.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Règlement jeu-concours

Les Mystères de Pif à Bonifacio



Le tirage au sort sera effectué le mardi 1er septembre 2026 à 10 h 00 parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Trois gagnants seront tirés au sort, à raison d'un gagnant par lot. L'ordre du tirage déterminera l'attribution des premier, deuxième et troisième lots.

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide de l'outil disponible sur le site : <https://www.tirage-au-sort.net/>

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation.

Ils devront confirmer leur acceptation du lot et transmettre les informations nécessaires à sa remise dans un délai de vingt-quatre heures à compter de l'envoi du courrier électronique les informant de leur gain.

Il appartient à chaque participant de consulter régulièrement sa messagerie électronique, y compris son dossier consacré aux courriers indésirables.

En l'absence de réponse dans ce délai, en cas de refus du lot, d'adresse électronique incorrecte ou d'impossibilité de contacter le gagnant, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les Organisateurs pourront alors procéder à un nouveau tirage au sort.

Sous réserve de leur accord préalable, les gagnants pourront être annoncés sur les stories des comptes Instagram @pifofficiel et @bonifaciotourisme. Afin de préserver leur vie privée, seuls leur prénom et l'initiale de leur nom pourront être publiés.

Instagram n'est ni l'organisateur, ni le parrain, ni le gestionnaire de ce jeu-concours et ne saurait être tenu responsable de son organisation ou de son déroulement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables des difficultés ou impossibilités de participation résultant notamment :

- D'un équipement ou d'un appareil mobile incompatible,
- D'une mauvaise utilisation de l'application,
- D'une interruption ou d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou mobile,
- D'une panne, d'un incident technique ou d'un problème affectant l'application,
- D'une erreur dans les informations communiquées par le participant,
- D'un événement indépendant de leur volonté.

Il appartient au participant de s'assurer du bon fonctionnement de son matériel et de la validité des coordonnées qu'il communique.

Règlement jeu-concours

Les Mystères de Pif à Bonifacio



Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, de prolonger, de reporter, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles ou de tout événement indépendant de leur volonté empêchant son déroulement normal.

Dans une telle hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Les Organisateurs pourront également annuler toute participation lorsqu'une fraude, une tentative de fraude ou un détournement des modalités de participation sera constaté.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une information publiée sur les mêmes supports que le règlement initial.

ARTICLE 7 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies au moyen du formulaire de participation sont traitées par les Organisateurs exclusivement afin :

- D'enregistrer et de vérifier les participations,
- D'organiser le tirage au sort,
- De contacter les gagnants,
- D'assurer la remise ou l'expédition des dotations,
- De répondre aux éventuelles réclamations liées au jeu-concours.

Les informations identifiées comme obligatoires dans le formulaire sont nécessaires à la prise en compte de la participation. À défaut, la participation ne pourra pas être validée.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Les données des participants seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours, puis pendant une durée maximale de trois mois à compter de la remise effective des dotations, sauf obligation légale imposant une conservation plus longue ou nécessité de les conserver afin d'assurer la défense des droits des Organisateurs.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose, selon les conditions prévues par la réglementation, d'un droit :

- D'accès à ses données,
- De rectification de ses données,
- D'effacement de ses données,
- De limitation du traitement,

Règlement jeu-concours

Les Mystères de Pif à Bonifacio



- D'opposition au traitement,
- À la portabilité de ses données, lorsque ce droit est applicable.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande à : c.ortoli@bonifacio.fr ou par courrier à :

Office Municipal de Tourisme de Bonifacio – 2 rue Fred Scamaroni, 20169 Bonifacio.

La demande devra permettre d'identifier suffisamment son auteur. Un justificatif d'identité pourra être demandé uniquement en cas de doute raisonnable sur son identité.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la CNIL.

Toute demande d'effacement des données formulée avant la fin du jeu-concours entraînera l'annulation de la participation lorsque les données concernées sont indispensables à sa gestion.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est accessible gratuitement :

- Sur la page Internet suivante : <https://bonifacio.fr/a-voir-a-faire/culture-et-patrimoine/bonifacio-heritage/jeu-les-mysteres-de-pif/>
- Dans l'application « Les Mystères de Pif ».

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS ET DROIT APPLICABLE

Toute question ou réclamation relative au jeu-concours doit être adressée à l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio aux coordonnées suivantes :

Adresse électronique : c.ortoli@bonifacio.fr

Adresse postale : 2 rue Fred Scamaroni, 20169 Bonifacio

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté relative à son interprétation ou à son application, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes dans les conditions prévues par le droit commun.